



## VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

1404

### ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2211-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants, L.2521-1,

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants, R.411-7, R.417-10 et suivants,

**Vu** le Règlement de Voirie approuvé par le Conseil Municipal du 2 juillet 2015,

**Vu** la Charte de Chantier de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

**Vu** l'Arrêté Municipal DGS031 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint

**Vu** la demande de la société Grand Paris Aménagement du 15 juillet 2022,

**Considérant** la nécessité de modifier le sens de circulation pour le compte du Grand Paris Aménagement, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de circulation, **avenue Didier, à compter du 8 août 2022.**

### ARRETE

**ARTICLE I :** La circulation des véhicules de toute nature s'effectuera en sens unique, **avenue Didier**, depuis la rue Lafayette jusqu'à l'avenue du Bac, selon les besoins et l'avancement des travaux, **à compter du 8 août 2022.**

**ARTICLE II :** Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

**ARTICLE III :** Le présent arrêté sera affiché **48h00 avant le début des travaux.** Les modifications de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par la société du Grand Paris Aménagement qui resteront responsable de leur maintien en bon état de visibilité.

**ARTICLE FINAL :** Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera affiché sur place et adressé :

- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

<i>Certification exécutoire</i>

Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,  
Le dix-huit juillet deux mille vingt-deux,  
Pour Le Maire et par Délégation,  
Le Maire Adjoint,



Philippe CIPRIANO

Début d'affichage le **28 JUL. 2022**

Fin d'affichage le **29 SEP. 2022**

Service : CONCESSIONNAIRES

Domaine : CIRCULATION

Caractéristique : TEMPORAIRE

Hôtel de Ville

Téléphone : 01 45 11 65 65

Courriel : nouscontacter@mairie-saint-maur.com

Monsieur le Maire de Saint-Maur - Hôtel de Ville - 94107 SAINT MAUR DES FOSSES CEDEX

Toute correspondance doit être adressée à

